



CRUES 2024 - SOUTENEZ LA COMMUNE DE BESSANS !



En juin et septembre 2024, la Commune de Bessans a été durement touchée par la fureur des eaux, entraînant le débordement de l'Arc et de ses affluents. De telles crues n'étaient pas survenues à Bessans depuis 30 ans.

S'il n'y a eu heureusement aucune victime à déplorer, les dégâts ont été nombreux sur les routes, chemins, pistes, ponts, passerelles, réseaux, forêts et terres agricoles.

Après diverses interventions d'urgence, **des travaux importants de remise en état ont été réalisés, notamment pour proposer un domaine skiable de qualité lors de l'hiver 2024-2025.** Ainsi, toutes les pistes sont accessibles, à quelques infimes exceptions. Il s'agissait aussi de permettre la continuité des activités agricoles et forestières.

Des travaux resteront à mener en 2025.

Au total, les coûts liés aux réparations de ces crues sont estimés à 2 000 000 € !

Cela représente un montant significatif, affectant durablement les finances de la Commune de Bessans, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturel et les aides espérées de la part de l'Etat et de différentes entités.

Vos dons, petits et grands, nous seront utiles pour faire face à cette situation.

Vous avez déjà été nombreux à nous exprimer votre soutien et nous vous en remercions.



BULLETIN DE DON « CRUES 2024 » – BESSANS

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

MAIL :

J'apporte mon soutien suite aux crues 2024, en faisant un don de €.

Je règle : par chèque à l'ordre de « Marathon International de Bessans - crues 2024 ». en espèces.

par virement (en indiquant nom / prénom / adresse du donateur). en ligne.

IBAN : FR76 1810 6008 1096 7252 9032 067 BIC : AGRIFRPP881



Le règlement, accompagné du présent bulletin, doit être déposé en mairie de Bessans, à l'Espace Sportif Le Carreley, au bureau de tourisme de Bessans ou adressé par voie postale à :

Marathon International de Bessans

Mairie de Bessans – 24, Place de la Mairie – 73480 BESSANS

Votre don peut faire l'objet (un reçu fiscal sera délivré) :

- pour les particuliers, d'une déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- pour les particuliers, d'une déduction de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000 €.
- pour les entreprises, d'une déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire ou 10 000 €.